



SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

ARRÊTÉ N° 2025-275-8.3.3
Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux
Rue des quatre Moulins

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par Monsieur BORIE Julien 48 rue des quatre Moulins 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de travaux de peinture rue des quatre moulins 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : du 20 au 21 septembre 2025

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement sera interdit à proximité de la benne
- Lors des phases nocturnes l'échafaudage devra faire l'objet d'un balisage lumineux
- Les déchets (palettes, matériaux cassé du chantier, etc..) devront être évacués
- Chaussée réduit au droit de l'intervention

le passage des véhicules de secours et de services devra être préservé

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pierre d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint Pierre d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) M. BORIE

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 11 septembre 2025

La maire,
Dominique RABELLE

